

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3384

objet : **Bruits urbains - Fourniture, installation et maintenance d'un réseau de mesure permanente - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'environnement sonore est une des premières préoccupations des habitants de la Communauté urbaine, comme le confirme l'enquête réalisée en 2002, qui montre que 40 % de la population estime que son environnement sonore s'est dégradé au cours des dix dernières années. Les mesures actuelles du bruit reflètent difficilement les variations événementielles ou exceptionnelles qui font la caractéristique du bruit urbain et sa complexité. Elles ne permettent pas d'analyser suffisamment finement le bruit urbain et d'y apporter des réponses satisfaisantes et adaptées.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine souhaite mettre en place un réseau de mesure permanente des bruits urbains.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fourniture, installation et maintenance d'un réseau de mesure permanente des bruits urbains sur la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 100 000 € HT minimum et 350 000 € HT maximum pour toute la durée du marché ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les montants à payer pour les années 2005 et suivantes seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - délégation générale au développement urbain-mission écologie - exercices 2005 et suivants - autorisation de programme 0987 - compte 215 800 - matériel sonotique - compte 218 300 - matériel informatique - pour les dépenses d'investissement et exercices 2006 et suivants - compte 615 600 - fonction 830 - opération n° 0102 - pour les dépenses de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,